



ARRÊTÉ N° 2026_003

Portant interdiction temporaire d'utiliser les terrains de football

du 11 février 2026 au 16 février 2026 inclus

Le Maire,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-2 ;
- **CONSIDERANT** la météo et l'état des terrains de football ;

Article 1^{er} : L'utilisation des terrains de football de POMPIGNAN sera interdite

du mercredi 11 février 2026 au lundi 16 février 2026, vu les conditions météorologiques et l'état du terrain.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au district,
- à Monsieur le Président de l'Association Sportive de Pompiignan

Fait à Pompiignan, le 10/02/2026

Alain BELLOC
Maire de POMPIGNAN



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.*